

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 29 février 2016

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille seize, le 29 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23 février 2016 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etalent présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame DOMERGUE Florence, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie (*arrivée à la question 3: délibération N°003-2016*), Madame TYMRKIEWICZ Myriam, Monsieur LAMBERTIN Frédéric, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Madame CHALAN Noëlle (*arrivée à la question 2 : délibération N°002-2016*), Monsieur CARPENTRAS Henri, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame BONNEAUD Liliane ayant donné procuration à Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie ayant donné procuration à Monsieur FABROL André.

Absents : Monsieur DUCASSE Louis, Monsieur DOYE Maurice.

Le nombre de présents est de **22**, le nombre de votants est de **25**.

Préambule

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame Florence DOMERGUE en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION n° 003-2016 – Contractualisation 2012-2015 Département de Vaucluse – Avenant 2015 - Modification de la délibération n°031-2015 du 30 mars 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 031-2015 du 30 mars 2015 parvenue en préfecture de Vaucluse le 03 avril 2015 relative à la contractualisation 2012-2015 Département de Vaucluse - Avenant 2015.

Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier la nature des opérations.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'affecter au titre de la contractualisation 2015 les projets suivants :

Acquisition foncière :

Acquisition Bâtiment rue des Orfèvres, coût prévisionnel de l'opération 80 000€ HT

Extension vidéo-protection :

Extension Vidéo-protection, coût prévisionnel de l'opération 75 800€ HT

Acquisition matériel divers :

Acquisition matériel divers, coût prévisionnel de l'opération de 15 766€ HT.

➤ Interventions :

✓ Monsieur André FABROL demande si la mairie a tout fait pour obtenir le meilleur prix pour la vidéo-protection car il trouve le prix excessif.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle la conversation qu'il ont déjà eu lors de la commission communale à ce sujet, à savoir : la commune a lancé une consultation sous forme de MAPA (Marché à procédure adaptée) mis en ligne sur le site de dématérialisation e-marché public, donc par définition ouvert à tout le monde. Cinq entreprises ont répondu et le choix s'est porté sur la moins-disante, la société INEO, pour un coût global de 75 800 € HT pour l'acquisition de 10 caméras et l'extension du matériel de stockage.

✓ Monsieur André FABROL persiste à dire qu'un coût de 7 580 € par caméra lui paraît

exagéré.

✓ Monsieur le Maire lui redit qu'il ne s'agit pas du coût par caméra, mais d'un ensemble de prestations et de fournitures lié à cette extension de réseau.

✓ Monsieur René VAYSSE rappelle le problème lié au raccordement d'une caméra au réseau EDF de l'église et souhaite qu'il soit solutionné.

✓ Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est pas question pour l'instant de modifier cette installation.

✓ Monsieur André FABROL insiste sur le fait que personne ne dépenserait 7 580 € pour placer une caméra chez lui.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui fait remarquer qu'il n'y a pas de comparaison possible entre ces 2 systèmes. Il fait part de sa surprise sur sa réticence à mettre en place une surveillance du village alors qu'il faisait partie des personnes qui l'ont vivement réclamée.

✓ Monsieur René VAYSSE précise à son collègue que chaque caméra fonctionne avec un émetteur, ce qui coûte cher.

✓ Monsieur André FABROL souhaite connaître les endroits où elles seront installées.

✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER lui répond : au niveau des entrées et sorties du village, des commerces, des Lavandins, du city-parc, du cours des platanes, des 2 écoles et vers les Ets Kerchêne.

✓ Monsieur André FABROL voudrait le détail du matériel divers estimé à 15 766€ HT.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il s'agit effectivement d'une enveloppe estimée pour des achats à destination des services techniques (petit matériel, taille-haie etc...). Tout étant transparent, il l'invite à venir consulter le dossier de demande de subvention lorsqu'il sera constitué, avec bien sûr toutes les factures à l'appui.

✓ Monsieur André FABROL revient sur la vidéo-protection et demande si les communes voisines ont été consultées concernant le coût supporté par elle. Ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative, le coût étant approximativement le même.

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS lui suggère de demander à la commune de Bollène le coût de la caméra installée à La croisière, il serait surpris du prix, compte tenu de la distance.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention (André FABROL) **DECIDE** d'affecter au titre de la contractualisation 2015 les opérations suivantes, pour un total de subvention de 72 200 € :

- Acquisition Bâtiment rue des Orfèvres, coût total opération 80 000€ HT au taux de 50% soit 40 000€
- Extension Vidéo-protection, coût total opération 75 800€ HT au taux de 30% soit 22 740€
- Acquisition matériel divers, coût total opération 15 766€ HT au taux de 60% soit 9 460€.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à ce projet, **DIT** qu'il n'y a pas coefficient de transfert de la dotation du Contrat de Plan de la Commune de LAPALUD en faveur de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, **DIT** que les opérations sollicitées dans le cadre de la contractualisation 2015 sont :

- Acquisition bâtiment rue des Orfèvres
- Extension Vidéo-protection
- Acquisition matériel divers

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération - Avenant 2015 et **DIT** que la délibération n° 031 du 30 mars 2015 relative à la contractualisation 2012-2015 Département de Vaucluse - Avenant 2015 est abrogée.

2. DÉLIBÉRATION n° 004-2016 - Extension du réseau de vidéo-protection - demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) Exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

L'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée par l'article 45 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances crée un fonds intitulé Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD).

Ce fonds est destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance élaborées en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance mais également les actions de prévention de la radicalisation.

La Commune de LAPALUD répondant aux critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de subvention au titre de ce fonds pour l'extension de la vidéo-protection.

Considérant que l'estimation de cette opération de 75 800€ HT soit 90 960€ TTC représente une dépense importante pour la Commune.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2016 pour l'extension de la vidéo-protection, avec un taux de subventionnement de 20% du montant de l'opération.

✓ Pour mémoire l'an dernier une subvention à hauteur de 30 % a été demandée au titre de la DETR, dans la délibération précédente le Département est sollicité à hauteur de 30 %. Si cette subvention est attribuée le coût pour la commune serait de 20 % soit 15 160 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le dossier relatif à l'extension vidéo-protection, ses modalités de financement, de solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 1 abstention (André FABROL)**, **ADOpte** le dossier relatif à l'extension de la vidéo-protection pour un montant prévisionnel de 75 800€ HT soit 90 960€ TTC. **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2016 à hauteur de 20% de 75 800€ HT. **ADOpte** le plan de financement prévisionnel. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2188 Programme 002 du budget.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur le Maire fait remarquer à monsieur André FABROL qu'il s'abstient alors qu'il s'agit de voter pour demander une subvention.*

✓ *Monsieur André FABROL précise que son vote reflète sa réticence face à la dépense et déplore le fait de ne pas être assez informé en amont. Il aurait souhaité voir le dossier de marché.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'il n'est pas raisonnable de photocopier un dossier de 150 à 200 pages pour tous les élus mais par contre il est possible de venir le consulter en mairie, comme cela a déjà été proposé précédemment.*

✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ demande si la maintenance et la garantie ont été prévues dans le marché. Ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.*

3. DÉLIBÉRATION n° 005-2016 - Budget 2016 - Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en séance du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informé des grands équilibres budgétaires,
- De connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- De prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- D'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

➤ **Intervention de Monsieur Jean-Louis GRAPIN :**

Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle à chacun qu'il a été destinataire d'un rapport qui

se veut complet et souhaite saluer le travail des services administratifs. Il rappelle également que le vote du budget aura lieu le 30 mars prochain. Il ne s'attarde pas sur les perspectives économiques nationales ou départementales.

Il rappelle quelques éléments à l'échelon local, et notamment territorial car c'est le dernier budget qui inclura des compétences qui seront transférées à la communauté de communes.

La mise en application à partir du 01 janvier 2017 de la loi NOTRe et le contexte local (désaccord entre l'intercommunalité et la commune de Bollène sur le transfert de la 3ème compétence optionnelle "construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et équipements préélémentaires et élémentaires d'intérêts communautaires"), transfèrera ipso facto 11 compétences supplémentaires à l'EPCI :

- Compétence développement économique et tourisme,
- Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Compétence politique du logement et du cadre de vie,
- Compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Compétence politique de la ville,
- Compétence création, aménagement et entretien de la voirie,
- Compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et équipements préélémentaires et élémentaires d'intérêts communautaires,
- Compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- Compétence création et gestion des maisons de service public,
- Compétence GEMAPI, à compter de 2018.
- Compétence eau et assainissement, à compter de 2020.

Recettes de fonctionnement 2016
des perspectives de recettes de Lapalud sous contrainte

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement prévue pour 2016 est de l'ordre de - 2,2 %.

Budget 2014 : 3 464 810 €
Budget 2015 : 3 522 560 €
DOB 2016 : 3 447 000 € (- 75 560 €).

Ventilation prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement (voté 2015 et DOB 2016) :

Chapitre	Libellé	Budget 2015		DOB 2016 Répartition (%)
		Montant €	DOB 2016 Montant €	
002	Excédent de fonctionnement	603 122 €	616 240 €	17.9
013	Atténuations de charges	11 800 €	23 000 €	0.7
70	Produits, services, domaine..	74 036 €	70 732 €	2.1
73	Impôts et taxes	2 239 948 €	2 169 955 €	63.0

74	Dotations et participations	555 653 €	529 614 €	15.4
75	Autres produits gestion courante	38 000 €	37 460 €	1.1
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 522 560 €	3 447 000 €	

Monsieur Jean-Louis GRAPIN, pour mémoire, précise que l'excédent de fonctionnement signifie que la commune n'a pas dépensé plus que ce qu'elle a encaissé sur l'année. Il souhaite à ce titre saluer l'ensemble des services et des élus qui ont été très rigoureux face aux dépenses de fonctionnement. Ce qui permettra d'amortir la baisse des dotations et participations.

Des dotations de l'Etat – dont la DGF - en forte régression (chapitre 74)

Le Gouvernement confirme sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques par une nouvelle contribution de 11 milliards d'euros de 2015 à 2017, venant s'ajouter à celle initiée dans la loi de finances de 2014 (6 Mrd € répartis sur 4 ans).

Ainsi, l'effort des collectivités porte, au sein de l'enveloppe normée, intégralement sur la dotation globale de fonctionnement.

La répartition de ce prélèvement au sein du bloc communal est faite au prorata des recettes réelles de fonctionnement soit 70 % pour les communes et 30 % pour les EPCI.

Il en résulte pour Lapalud une aggravation importante de la baisse des dotations de l'État tout en subissant la montée en puissance des péréquations telles que les avait prévues le Législateur.

Evolution de la DGF sur la période 2014-2017¹

	2014	2015	2016	2017
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	21 399 €	21 399 €	21 399 €	21 399 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles sur la période 2015-2017		52 770 € *	52 770 €	52 770 €
			52 770 €	52 770 €
				52 770 €
Perte annuelle par rapport à 2013	21 399 €	74 169 €	126 939 €	179 708 €

* Pour la construction du budget 2016, le montant estimé de la dotation forfaitaire pour 2016 est égal à la dotation forfaitaire perçue en 2015 diminuée de 52770 €, ce qui équivaut à 4,8 points d'impôts.

Compte-tenu de ces éléments, on retiendra la baisse moyenne annoncée conjuguée au niveau de prélèvement de 2014, ce qui nous amène à proposer pour le BP 2016, une inscription de la DGF à 377 400 € (répartie entre dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale).

	2013	2014	2015	Prévisionnel 2016
--	------	------	------	-------------------

¹ Simulation depuis le site de l'AMF

DGF	440 512 €	424 187 €	364 538 €	333 401 €
DSR	42 415 €	43 491 €	47 069 €	44 000 €
FNGIR	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 444 €
DOTATION UNIQUE TP	3 637 €	2 862 €	1 891 €	1 891 €
TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION	137 523 €	110 000 €	113 532 €	100 000 €
COMPENSATION TFB/TH/THNB	47 468 €	46 804 €	53 264 €	53 264 €
TOTAL	709 000 €	664 788 €	617 738 €	570 000 €

Participations d'autres organismes (chapitre 74)

Elles correspondent au Fonds d'amorçage versé par l'Etat dans le cadre des nouvelles activités périscolaires et des subventions de divers organismes (Département / CAF / MSA) au fonctionnement des nouvelles activités périscolaires et de l'ALSH.

Article 7473

Le Département de Vaucluse verse une subvention de 2600 € lié au fonctionnement de l'ALSH (centre aéré – accueil de loisirs sans hébergement).

Article 7478 (autres organismes – 54 470 €)

Les autres organismes (CAF et MSA) devraient contribuer à hauteur de 54 470 € au fonctionnement des nouvelles activités périscolaires et de l'ALSH.

- Participation carte temps libre CAF MSA	680 €
- Prestations contrat enfance jeunesse 2015-2018 CAF MSA	26 200 €
- Prestations ALSH par CAF MSA	10 440 €
- Prestations accueil de loisirs périscolaires (ALP) par CAF MSA	5 650 €
- Prestations aide spécifique rythmes éducatifs (N.A.P.)	11 500 €

Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer que l'ensemble de ces participations représentent un total d'environ 97 000 € et tient à souligner qu'il a souvent été reproché de prendre trop de délibérations ayant trait à l'enfance-jeunesse. Ces participations Etat - CAF - MSA sont le résultat du travail des élus et des services qui ont constitué ces dossiers.

Article 74718

Pour un montant de 20 300 €, elles correspondent au Fonds d'amorçage versé par l'Etat dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (sur la base de 50 € par enfant scolarisé).

Attributions de compensation (chapitre 74)

Compte tenu de la diminution constante des compensations d'exonérations de fiscalité reversées par l'Etat, il est proposé d'inscrire à ce titre une recette de 74 840 €.

La fiscalité locale (chapitre 73)

PAS DE HAUSSE DES TAUX DE FISCALITE EN 2016

Une progression des recettes fiscales limitée à celle des bases

Aucune hausse du taux de fiscalité n'est envisagée en 2016, conformément à la politique affirmée de la municipalité et déjà mise en œuvre en 2014.

Pour la 3^{ème} année consécutive les taux de fiscalité sont gelés.

Evolution du taux de la taxe d'habitation

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lapalud (%)	10,50	10,81	11,13	11,46	11,46	11,46
Taux moyen de la strate %	13,49	13,55	13,67	13,80	13,77	

Evolution taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lapalud (%)	13,22	13,61	14,02	14,44	14,44	14,44
Taux moyen de la strate %	19,07	19,10	19,24	19,22	19,10	

Evolution taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Lapalud (%)	53,53	55,11	56,76	58,45	58,45	58,45
Taux moyen de la strate %	52,11	51,69	52,02	51,84	51,54	

Les bases de fiscalité locale ont été revalorisées de + 0,9 % en 2015.

Partant d'une hypothèse de revalorisation de 0,8 % des bases fiscales pour 2016 (non confirmée à ce jour) et une stabilité des taux communaux le produit des contributions directes est évalué à 1 047 200 €, soit une augmentation de 0,1 % par rapport au produit 2015 (1 091 994 € de recettes en 2015).

	Bases d'imposition 2015	Bases d'imposition 2016 (+0,8%)	Taux 2016	Produits correspondant
Taxe d'habitation	4 646 584 €	4 683 757 €	11,46 %	536 759 €
Taxe Foncière Bâti	3 503 516 €	3 531 544 €	14,44 %	509 955 €
Taxe Foncière non Bâti	87 818 €	88 521 €	58,45 %	51 740 €
TOTAL				1 098 454 €

Il convient par ailleurs de rappeler que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé, pour l'exercice budgétaire 2016, de poursuivre la baisse du taux de la TH / part EPCI d'un point, soit un taux de 6,14 % en 2016 (au lieu de 7,14 % en 2015 et 8,14% en 2014).

Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer que cela permettra pour une nouvelle année consécutive aux foyers de Lapalud qui n'ont pas connus d'évolution en terme de composition familiale ou de modification de bâti de voir leurs impôts locaux diminuer.

Attribution de compensation et FNGIR (chapitre 73)

L'attribution de compensation reversée à l'EPCI-FP (CCRLP) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'un des principes fondamentaux ayant guidé la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités de percevoir des recettes équivalentes à celles perçues avant la réforme.

Pour cela un nouveau type de financement a été créé : le fonds national de garantie individuel (FNGIR).

Elles sont inscrites pour des montants similaires aux recettes 2015, soit 566 299 € pour l'attribution de compensation et 37 444 € pour le FNGIR.

La dotation de solidarité communautaire, contribution facultative versée par l'EPCI-FP, n'est pas valorisée dans l'attente de la délibération de l'intercommunalité (elle devrait s'élever à environ 115 000 €).

Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle que concernant le Fonds de Péréquation Intercommunales des Ressources, qui est pris en charge par la CCRLP, le montant correspondant à la commune de Lapalud est de près de 300 000 €, ce qui représente une économie non négligeable.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (chapitre 73)

Le coût global annuel supporté par la commune de Lapalud pour la gestion des déchets (collecte par la Commune et traitement par le SIVOM du Massif d'Uchaux) est d'environ 375 000 €.

Les recettes TEOM en 2014 représentaient un montant de 305 924 €, ce qui implique donc que ce service soit pour partie financé par le budget général.

Il convient toutefois qu'à terme la TEOM couvre les dépenses de gestion des déchets.

Une évolution du taux de TEOM est donc à envisager. Il est proposé d'augmenter les taux 2016 de 3% permettant de dégager une recette d'environ 317 700 € toujours insuffisante pour équilibrer le financement du service déchets.

	Bases d'imposition 2015	Taux 2015	Produits correspondants 2015	Bases d'imposition 2016 (+0,8%)	Taux 2016	Produits correspondants 2016
Zone taux plein	2 936 880 €	9.86%	289 576 €	2 960 375 €	10.16%	300 774 €
Zone taux réduit	333 642 €	4.90%	16 348 €	336 311 €	5.05%	16 984 €
Total			305 925 €			317 758 €

Taxe sur les pylônes électriques (chapitre 73)

Pour 2016 la prévision de recettes est basée sur une hypothèse de +0,4 % par rapport à l'inscription 2015 soit 48 500 €.

Les droits de mutation (chapitre 73)

Le ralentissement du secteur de l'immobilier s'est confirmé au cours de l'exercice 2014 et font apparaître une baisse de recettes de l'ordre de 14 % par rapport au produit encaissé en 2013.

Pour 2015 la prévision de recettes est basée sur une hypothèse de – 16 % par rapport à l'inscription 2014 soit 100 000 €.

Le tableau de bord économique et financier département de Vaucluse dressé par la DGFiP fait état d'une progression des droits de mutations de 47,5 % en 2015 par rapport à 2014.

Pour 2016, la prévision de recettes se veut prudente avec un montant de 100 000 € (pour une recette en 2015 de 113 500 €).

Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services sont évalués à 70 730 €, conformes aux montants votés en 2015, compte tenu de la fréquentation observée en 2015 et des évolutions des services, les tarifs des différents services municipaux restant toutefois stables.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit attendu des locations d'immeubles est estimé à 37 460 €.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc... par l'assurance risques statutaires et du supplément familial de traitement par la caisse des dépôts et consignations est estimé à 23 000 € pour 2016.

Excédent exercice 2015 (chapitre 002)

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion. Il avoisinera 616 200 €.

Il était de 603 200 € pour l'excédent de l'exercice 2014.

Le montant de cet excédent 2015 confirme la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement conduite par l'équipe municipale.

Les dépenses de fonctionnement 2016

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévue pour 2016 est de l'ordre de - 4 %.

Ventilation prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement (voté 2015 et DOB 2016) :

Chapitre	Libellé	Budget voté 2015	DOB 2016 Montant €
011	Charges à caractère général	850 560 €	720 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 680 000 €	1 680 000 €
014	Atténuations de produits	15 000 €	- €
022	Dépenses imprévues	129 600 €	140 000 €
65	Autres charges de gestion courante	605 980 €	616 200 €
66	Charges financières	105 050 €	102 100 €
67	Charges exceptionnelles	9 600 €	2 500 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 395 790 €	3 260 800 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute est évaluée à 1,68 M€ soit un montant identique à celui voté en 2015.

Toutefois, ce montant constant du chapitre 012 devra prendre en compte les contraintes budgétaires suivantes :

- Fonctionnement de l'ALSH / NAP / ALP avec annualisation de 4 animateurs BAFA et titularisation de la Directrice (dépenses de l'année 2016 devraient être identiques à celles de 2015)
Fonctionnement du centre de loisirs ALSH pendant toutes les vacances scolaires

	Coûts 2014	Coûts 2015	Prévisionnel 2016
ALSH	42 450 €	55 693 €	56 000 €
Nouvelles activités périscolaires	26 895 €	60 973 €	62 000 €
Accueil de loisirs périscolaire	23 616 €	27 202 €	28 000 €
Total	92 961 €	143 869 €	146 000 €

- Rémunération sur l'année entière du Responsable de Police Municipale (contre 8 mois en 2015)
- Augmentation annuelle des cotisations et contributions retraite, de l'assurance du personnel et médecine du travail

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont évaluées à 720 000 €, soit en diminution de 15,3 % par rapport aux crédits votés via le budget 2015 (- 130 560 €)

Les différents fluides et énergie (eau – assainissement – électricité – combustibles – carburants) sont évalués à 216 500 € soit 30% du chapitre (« Charges à caractères générales »).

Les crédits alloués à l'entretien du patrimoine mobilier (écoles, bâtiments sportifs, bâtiments communaux...), de la voirie ou du matériel roulant représentent 194 700 €, soit des montants semblables à ceux de 2015, avec la volonté d'agir pour le confort des usagers Lapalutiens en réalisant d'avantage de travaux en régie.

Monsieur Jean-Louis GRAPIN salue l'ensemble du travail accompli par les services techniques qui réalisent de plus en plus de travaux d'entretien en régie alors qu'ils étaient auparavant réalisés par des prestataires extérieurs.

33 000 € seront dédiés aux fournitures scolaires, aussi bien pour les temps scolaires, les nouvelles activités parascolaires ou l'ALSH.

Les primes d'assurances s'élèvent à 26 000 €, en augmentation de 2 000 € par rapport à 2014.

La maintenance des différents matériels, installations ou applicatifs représente une dépense annuelle de 45 000 €.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont évaluées, au stade du débat d'orientation budgétaire, à 616 200 €, soit en augmentation de 1,6 % par rapport aux crédits votés en 2015.

Cette augmentation est liée aux augmentations (+5 000 €) des contributions auprès des différents organismes de regroupement auquel adhère la commune de Lapalud notamment du fait de l'augmentation de la population de Lapalud ou des charges de gestion de ces organismes.

De la même manière une provision de 94 800 € est faite pour le SDIS 84.

Concernant les subventions versées aux associations, elles seront globalement maintenues à leur niveau des années précédentes soit 60 000 €.

La subvention communale accordée au CCAS progressera de 3 000 € (soit 16 000 €) de façon à permettre au CCAS de prendre en charge toutes les manifestations ou opérations à caractère social, certaines (colis des anciens) étant jusqu'alors financées par le budget municipal.

Les charges financières (chapitre 66)

Au 01/01/2014 l'encours de la dette de Lapalud était de 2 134 k€, soit 546 € / habitant, soit bien en-dessous de la moyenne de la strate (814 € par habitant).

L'annuité de la dette 2014 s'élevait à 155 459 €, soit 40 € par habitant.

Au 01/01/2015 l'encours de la dette était de 2 282 k€, soit 584 € / habitant.

L'annuité de la dette 2015 s'élève à 171 589 €, soit 44 € par habitant.

(66 539 € en remboursement de capital + 105 049 € intérêts)

Au 01/01/2016 l'encours de la dette était de 2 215 k€, soit 557 € / habitant, soit bien en-dessous de la moyenne de la strate (790 € par habitant).

L'annuité de la dette 2016 est maintenue à 171 589 €, soit 43 € par habitant (la moyenne de la strate est de 106 €).

(69 497 € en remboursement de capital + 102 091 € intérêts)

La dette de la Ville est composée en totalité d'emprunts à taux fixe. Elle ne comporte pas d'emprunts à fort risque de taux.

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Dans l'attente de la délibération de la CCRLP, mais sur la base des engagements pris par cette dernière à la faveur de son DOB, la prise en compte de la participation de Lapalud au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est fixée à zéro, CCRLP faisant le choix de prendre à sa charge, comme en 2015, la totalité du FPIC affecté au bloc communal.

Les recettes d'investissement 2016

Les subventions attendues en 2016

A ce jour les subventions attendues représentent 72 200 € par le Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation.

Les autres subventions attendues dans le cadre de la réalisation des diverses opérations (DETR, Région...) ne sont pas prise en compte à ce stade budgétaire.

Le fonds de compensation de la TVA

Nous percevrons en 2016 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2014, son montant peut être estimé à 45 700 €.

Taxe d'aménagement

Le taux applicable a été fixé à 4% par le Conseil Municipal (maxi 5%) et le montant de la recette est estimé à 25 000 € pour 2016.

L'emprunt

A ce stade du débat d'orientation budgétaire, aucun emprunt nouveau n'est prévu sur l'exercice 2016.

Les dépenses d'investissement 2016

6.1) Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 69 497 €.

6.2) Les opérations d'équipement

Le programme d'investissement relatif au BP 2016 est en cours d'élaboration et devrait se situer à environ 1 million d'euros.

Le premier projet fait apparaître les grandes lignes suivantes :

- Equipement des services

Matériel pour les Services techniques et mobilier divers : 15 000 €

Matériel & logiciel informatique : 5 000 €

- Education – Enfance jeunesse

Construction du restaurant du Parc : 500 000 € (*la CCRLP participera à près de 80 %*)

Travaux de réhabilitation des écoles : 22 000 €

Matériel informatique et mobilier écoles : 5 000 €

Construction skate parc : 35 000 €

- Sécurité

Extension de la vidéosurveillance : 91 000 €

Divers matériel et travaux sécurité routière : 30 000 €

- Les travaux de bâtiment

Réhabilitation Mairie : 10 000 €

Accessibilité bâtiments : 10 000 €

Réfection salle polyvalente : 130 000 €

Aménagement hangar services techniques : 30 000 €

- Les travaux de voirie et réseaux

Programme rénovation et requalification voirie : 40 000 €

Travaux de mise en conformité accessibilité PMR : 30 000 €

Aménagement carrefour Muraillette / Orfèvres : 120 000 €

Aménagement avenue d'Orange : 50 000 €

- Urbanisme

Elaboration PLU : 30 000 €

Elaboration Schéma directeur d'assainissement : 15 000 €

➤ Interventions :

- ✓ Monsieur le Maire remercie les services et Monsieur Jean-Louis GRAPIN pour l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite faire une intervention qu'il a préparé, mais avant il félicite les services administratifs qui ont fait un travail remarquable de "mise en page".

Préambule :

Nous sommes censés débattre des orientations budgétaires pour notre village pour l'année qui vient. Or votre document de 20 pages n'est que du vent. Vous pensez faire illusion avec quelques chiffres balancés à la va-vite dans 3 pauvres tableaux !

Pas un seul graphique ! Rien !

Pas de projection sur les deux ou trois années à venir, comme l'impose la loi NOTRe !

Bref, vous vous fichez du monde !

Du vent pour masquer votre incompétence !

A défaut de trouver des projets pour le futur dans ce DOB, quels constats pouvons-nous tirer des quelques chiffres que nous avons en notre possession ?

-I - Situation financière qui se dégrade de façon inquiétante !

- *Nous constatons un résultat comptable en baisse de plus de 60% entre 2013 et 2014 !
Cela est dû à une forte augmentation des dépenses par rapport aux recettes !*
- *Les charges de personnel, en particulier, ont augmenté de façon impressionnante :
1 273 000 € en 2013
1 397 000 € en 2014
1 680 000 € étaient prévus en 2015
Rien ne justifie ces augmentations vertigineuses !*
- *Alors que dans le même temps, les dépenses d'investissement se sont cassées la figure !
78 € par habitant en 2014 contre 308 € par habitant pour les villages de notre taille.
Et la cerise sur le gâteau c'est que plus de la moitié des ces dépenses d'investissement ont été payées par l'emprunt !!!
En gros Lapalud n'investit pas et le peu qu'elle investit c'est en empruntant !!!*
- *Un ratio d'alerte important est très révélateur à Lapalud :
C'est le **ratio de rigidité des charges structurelles** :
Il comprend les charges de personnel, de gestion courante, de fonctionnement etc... Et il doit se situer en dessous de 60%.
Or à Lapalud il atteint en 2014 : 65%*

-II – Une dette qui continue de s'envoler !

*2 286 000 euros de dette en 2014, contre 1 091 000 euros en 2011 ! Pour quoi faire ?!
En 2014, nous avons atteint 573 euros de dette par habitant ! Nous étions à 302 euros en 2011 !*

Cela nous fait entrer dans une zone de danger en matière financière car la ville, pour rembourser sa dette intégralement, mettrait aujourd'hui 15 ans si elle consacrait tout

son budget d'investissement au remboursement de l'emprunt.

Elle en mettait la moitié en 2013 !

Sauf que selon la comptabilité publique, une ville peut être mise en réseau d'alerte à partir de 8 années de capacité de désendettement !

Conclusion :

Notre groupe est donc très inquiet de la mauvaise santé financière qui guette notre village et de la façon dont vous gérez les finances de Lapalud ! A la mode socialiste ! Votre gouvernement socialiste baisse depuis plusieurs années sa dotation aux communes, ce qui nous complique la tâche !

Et plutôt que de mieux gérer l'argent du contribuable, vous lui en prenez un peu plus !

Car nous avons bien remarqué votre décision d'augmenter la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères de 3% (c'est-à-dire trois fois plus que l'inflation !)

Enfin, concernant les dépenses d'investissement pour 2016 :

15 lignes sur 20 pages du document !

Cela trahit vos peu d'ambition pour notre village !

Dire que le programme d'investissement pour 2016 est en cours d'élaboration alors qu'on entame le troisième mois de l'année c'est vraiment se fiche du monde et surtout des Lapalutiens !

Enfin heureusement que le "Zoro Interco" est à vos portes et va vous rendre services. Vous avez rusé Madame Bompard, elle a été "couillonnée", en fait vous allez prendre des compétences qui vont vous servir beaucoup, Merci Monsieur Zilio, merci à votre sponsor.

- ✓ Monsieur le Maire s'étonne de retrouver dans les propos tenus par Monsieur Jean-Claude ANDRÉ des phrases déjà entendues lors du dernier conseil communautaire de Bollène et lors d'une réunion des 5 maires adhérents à la CCRLP, dites par madame le Maire de Bollène. Qui soit dit en passant voulait transférer la piscine de Bollène déficitaire de 2 000 € par jour et les écoles, ne voulant pas entendre parler du reste. Il doute que ce soit Monsieur Jean-Claude ANDRÉ lui-même qui ait écrit ce discours, pensant qu'il s'agit certainement de Monsieur FRULEUX ou d'un autre membre de l'équipe à Madame BOMPARD.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ lui rétorque que dans la mesure où Monsieur Jean-Louis GRAPIN et lui-même, Monsieur le maire, n'ont pas voulu lui "donner des cours", il prend des cours ailleurs et il est effectivement allé voir monsieur FRULEUX.
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS intervient avant que monsieur GRAPIN puisse répondre en terme de chiffres, pour faire part de son indignation sur les propos tenus envers les services administratifs. Les secrétaires n'ont pas fait que du traitement de texte, elle trouve qu'il est péjoratif de réduire leur travail à de la mise en page, il devrait les féliciter pour le contenu de ce document.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN demande à Jean-Claude ANDRÉ ce qu'est pour lui le ratio de rigidité des charges structurelles pour situer ce qu'est réellement la problématique. Concernant la Loi NOTRe, il commet une erreur car les projections après 2016 ne s'imposent pas pour les communes de moins de 10 000 habitants. Bollène doit le faire mais pas la commune de Lapalud et cette volonté de la commune a été expliquée précédemment du fait du transfert des compétences à venir.

Concernant "le vent" il a pris note de faire des graphiques la prochaine fois, mais il souligne que la commune doit être une des rares communes à avoir présenté un DOB avec autant de transparence, tous les chiffres y sont portés, chapitre par chapitre. Ce sont des données comptables. Monsieur ANDRÉ a beaucoup parlé des budgets 2013 - 2014 et 2015, il aurait aimé l'entendre sur celui de 2016, car en 2013 et 2014 il n'était pas en charge des finances. Il n'assume, ainsi que l'ensemble de l'équipe, que ce qui est fait depuis ce nouveau mandat.

Il souhaite qu'il médite sur 3 sujets : les excédents de fonctionnement (il n'a pas été dépensé plus que les recettes encaissées) – les emprunts conclus 2011-2012 et 2013 il les assume car grâce à eux il est permis aujourd'hui de bénéficier des équipements pour lesquels ils ont été souscrits.

Il n'est pas honteux pour une collectivité de recourir à l'emprunt pour réaliser des investissements qui financièrement vont au-delà d'une année budgétaire. Il n'est pas anormal non plus que des équipements qui vont profiter aux habitants pendant 15-20 ans soient financés par un emprunt.

Il est d'autant plus étonné par sa position concernant les emprunts, puisqu'il n'était pas favorable à l'annulation de la dette lors d'un précédent conseil communautaire.

Il rappelle le taux d'endettement de la commune de Lapalud par rapport à d'autres communes de même taille, soit entre 1.5 et 2 fois moindre.

Concernant la liste des dépenses d'investissements elle est le résultat de discussions, de concertations et d'ajustements. Elle représente un peu plus d'un million d'euros, qu'il invite Monsieur ANDRÉ à diviser par le nombre d'habitants de Lapalud.

Monsieur André FABROL dit toujours que l'on dépense trop, Monsieur Jean-Claude ANDRÉ, pas assez. La critique est facile mais depuis 3 ans, lors de la préparation du DOB jamais aucune proposition n'a été faite de leur part.

- ✓ Madame Florence DOMERGUE souhaite faire remarquer qu'en début de séance le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité. Or, lors de cette séance, à la question n°3 où il était question du budget principal 2015, Monsieur Jean-Claude ANDRÉ a voté pour car il "estime que la gestion est excellente".
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ explique que les charges structurelles sont des charges de fonctionnement qui doivent être entre en dessous de 60 %, alors qu'elles sont actuellement de 65 %. Il s'interroge sur le fait qu'elles puissent dériver. Concernant l'emprunt de l'intercommunalité évoqué par Monsieur GRAPIN il précise qu'il s'agit d'une somme de 700 000 € empruntée en 2009, que les frais de remboursement anticipé étaient élevés et rajoutés aux intérêts déjà versés, cela représentait plus de la moitié de la somme. Il estime que cet emprunt était délétère et c'est pour cette raison qu'il a fait l'objet d'une annulation.
- ✓ Monsieur André FABROL souhaite avoir des explications sur la construction du restaurant de l'école du Parc.
- ✓ Monsieur le Maire lui précise qu'actuellement la CCRLP a la compétence restauration collective c'est donc elle qui prend en charge les bâtiments (cuisines) et matériels de cuisine de la cantine. La commune a à sa charge la partie réfectoire. Cela permettra d'améliorer les conditions des enfants de l'école du Parc qui mangent à la cantine et qui aujourd'hui doivent se déplacer à l'école Pergaud.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN donne le détail financier de cette opération que Monsieur André FABROL trouve trop élevée. Il rappelle qu'il s'agit de rénover un bâtiment qui date des années 60 avec toutes les mises aux normes imposées.

356 264 € pour 175 m² soit un ratio de 2035 € / m² – 29 000 € mission de maîtrise d'œuvre architectes – 4 500 € coordinateur SSI – 33 600 € matériel et équipement cuisine.

- ✓ Monsieur André FABROL souhaite avoir des explications sur la réfection de la salle polyvalente.
- ✓ Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une salle qui date des années 80. Une réhabilitation a eu lieu il y a une quinzaine d'années, cependant le parquet, les plafonds, la sonorisation sont à refaire, en plus de toute la remise aux normes de cette salle ainsi que l'accessibilité.
- ✓ Monsieur André FABROL déplore toutes les contraintes imposées, le fait que la France soit le pays au monde où il y a le plus de fiscalité. Il estime "qu'on est sur 2 planètes différentes"
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rétorque "nous sommes sur la planète qui impose des règles et des normes". Par rapport à la salle polyvalente 3 solutions sont possibles : ne rien faire (0 €) – Si la commune a les moyens financiers : démolition de cette salle pour en construire une autre - c'est donc la 3^{ème} solution qui a été retenue : la réhabilitation, considérant que c'est l'une des 2 salles la plus utilisée par les associations, c'est la vie du village au cœur du village. Soit environ 220 000 € répartis sur 3 ans subventionnés par la Région et le Département.

- ✓ Monsieur René VAYSSE souhaite faire part de son sentiment quant à la pose d'un panneau "priorité à droite" à l'entrée du village, avenue d'Orange, ce qu'il estime dangereux, car les voitures garées sur les trottoirs empêchent d'avoir une visibilité sur les petites rues.
- ✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER délégué à la sécurité lui répond que cela n'a été fait que pour le centre du village et que cela répond à une obligation réglementaire du code de la route. Il habite lui-même l'une de ces rues et en 17 ans il a eu très peu d'occasion de prendre sa priorité. Il a constaté que depuis la pose de ce panneau les automobilistes roulent moins vite et s'arrêtent pour laisser la priorité à droite.
- ✓ Madame DOMERGUE trouve au contraire que c'est une bonne chose de remettre l'accent sur la sécurité même si elle rappelle la réglementation du code de la route qui s'impose en l'absence de signalétique au sol ou panneau pour une voie située de droite : celle de la priorité à droite !

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire Année 2016 de la Commune de LAPALUD.

4. DÉLIBÉRATION n° 006-2016 - Révision du POS - Actualiser et affiner les motivations concernant l'élaboration du PLU

Rapporteur : Jean-Louis RICHIER

La commune de Lapalud a prescrit la révision de son POS par délibération en date du 09 décembre 2009.

Cette délibération expose notamment les raisons qui ont conduit la municipalité à engager la révision de son POS. Les objectifs étaient les suivants :

- La mise en forme de P.L.U. du document actuel, en application des dispositions des lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et de leurs décrets d'application ;
- L'évolution de l'urbanisation et des aménagements envisagés par la Municipalité ;
- La maîtrise de l'évolution des capacités d'accueil tant en matière de logements que d'implantations d'activités artisanales, commerciales ou de services ;
- Le respect de l'environnement par une utilisation équilibrée de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la prévention des risques majeurs, la préservation des milieux, la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- La nécessité d'organiser le développement futur de la Commune.

Au cours des années, les objectifs de la révision du POS se sont affinés de la manière suivante :

- Repenser le développement de la commune en intégrant notamment les lois SRU, UH, mais également la loi ALUR et le Grenelle de l'environnement ;
- Maîtriser le développement démographique ;
- Contenir le développement dans l'enveloppe déjà urbanisée et éviter l'étalement urbain au nord du village ;
- Maintenir la RN7 comme limite ouest du village ;
- Privilégier le confortement de l'urbanisation à proximité du centre, notamment sur la partie sud est du village ;
- Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et agréables à vivre et inciter à la production de logements pour les jeunes ménages, en favorisant notamment le développement de l'offre en logements locatifs et à destination des primo-accédants et des ménages modestes ;
- Assurer un aménagement cohérent des espaces libres à enjeux situés à proximité du centre-ville, en veillant à leur intégration dans le tissu urbain existant (espaces verts, espaces de jeux,...) ;
- Mettre en valeur et protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti (Eglise Saint-Pierre-aux-Liens, Portalet, remparts, Château JULIAN, lavoir, ...) ;
- Requalifier certains axes routiers tels que l'avenue d'Orange ou la route de Montélimar, en fonctionnalisant et en renforçant le caractère urbain des principaux axes de desserte des quartiers résidentiels (aménagement piéton, réduction de la vitesse, aménagement des accotements) ;
- Aménager un réseau continu, agréable et sécurisé d'itinéraires vélos et piétons pour desservir les pôles de vie (cœur du village, écoles, équipements publics, Kerchène, les Girardes, ...) en identifiant des itinéraires piétons/cyclistes à privilégier ;
- Veiller à assurer la qualité environnementale des aménagements urbains et favoriser la baisse des consommations énergétiques des bâtiments notamment par le recours aux énergies renouvelables ;
- Permettre une redynamisation de l'activité commerciale, notamment dans le centre ville, pour conserver un centre dynamique et attrayant. Il faut associer le maintien des

commerces et services existants au développement de l'activité commerciale, garante de la vie dans le centre de Lapalud ;

- Conforter les zones d'activités existantes sur le territoire de Lapalud (Les Massigas, la Pélissade, ...) ;
- Envisager la création d'autres zones d'activités ;
- Renforcer la place de l'agriculture et maintenir l'activité économique issue de cette activité en préservant les espaces agricoles par un zonage et un règlement adaptés, visant à pérenniser ces activités ;
- Protéger les espaces naturels ayant une forte valeur écologique et/ou environnementale ainsi que les continuités écologiques majeures du territoire ;
- Mettre en exergue et protéger les potentialités des trames vertes et bleues (bords du Rhône, lac, étangs, berges des cours d'eau, ...) ;
- Valoriser l'espace autour du lac des Girardes ;
- Ne pas créer de nouvelles gravières sur le territoire communal ;
- Prendre en compte les risques naturels et les nuisances.

Vu la délibération en date du 09 décembre 2009 qui prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant qu'il y a lieu d'affiner et préciser les objectifs de la mise en révision du POS, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Monsieur Jean-Louis RICHIER précise qu'il y a un impératif de date avant laquelle le PLU doit être approuvé, c'est-à-dire 24 mars 2017. Si ce n'était pas le cas la commune serait contrainte de se soumettre aux règles nationales d'urbanisme et ainsi ne plus avoir la maîtrise de la gestion de l'urbanisation locale. 2016 sera donc l'année de l'élaboration du PLU avec comme point fort la réalisation du diagnostic réactualisé et le programme d'aménagement et du développement durable, suivis de débats et de délibérations, d'enquête publique et enfin l'approbation de ce PLU.

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur André FABROL émet le souhait que les terres agricoles soient conservées.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affiner et préciser les motivations concernant la révision du POS tel que cela a été présenté précédemment.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- Au Président de la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence »

- o Aux Maires des communes limitrophes

Le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du POS.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

5. DÉLIBÉRATION n° 007-2016 - Acquisition immobilière d'un immeuble à usage de hangar avec terrain attenant à Monsieur COURT - 35 rue des Orfèvres à Lapalud

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Monsieur COURT a proposé à la Commune de LAPALUD la vente d'une partie de la propriété cadastrée E 695 sis 35 rue des Orfèvres à Lapalud.

L'acquisition de cet immeuble situé en limite séparative de la parcelle communale cadastrée E 1233 (affectée aux ateliers municipaux) permettrait d'agrandir la propriété foncière de la commune.

Par délibération n° 033-2015 du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé ce projet d'acquisition et compte tenu du coût important de l'investissement, a sollicité l'octroi d'une subvention allouée par le Conseil Régional.

Le 4 mai 2015 le Service des Domaines consulté et après visite in-situ indique que le montant de 80 000 euros proposé par M. COURT n'appelle aucune objection.

Le rapporteur précise que suite aux échanges de courriers, M. COURT a confirmé par lettre du 03 juin 2015 sa proposition de vente pour ce montant.

Un document d'arpentage a été établi par la SELARL Thierry BAUBET, géomètre expert à BOLLENE en date du 20 octobre 2015.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de cette propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➤ Interventions :

- ✓ Monsieur René VAYSSE souhaite savoir si ce bâtiment est une "ruine" ou s'il est en bon état.
- ✓ Monsieur le Maire lui répond que des travaux d'aménagement intérieur devront être effectués mais que le bâtiment est en bon état.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait remarquer que l'achat de ce bâtiment est subventionné à 80 %.
- ✓ Monsieur André FABROL estime que de toute façon c'est toujours le contribuable qui paie. Il indique toutefois que le prix d'acquisition est raisonnable.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'acquisition de cet immeuble à usage de hangar avec terrain attenant cadastré section E 1760 pour une superficie de 00 ha 04 a 35 ca sis 35 Rue des Orfèvres à LAPALUD, pour un montant de 80 000 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi chez Maître PERRIN Lionel, Notaire à BOLLENE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais qui s'y rattachent seront prélevés à l'article 21318 Programme 133

6. DÉLIBÉRATION n° 008-2016 - Déclassement des parcelles cadastrées B 1697 et B 1721

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

La construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Méditerranée a eu pour conséquence de couper des parcelles à usage de chemins appartenant au domaine public de la Commune.

Les parcelles cadastrées B 1697 et B 1721 sises dans la continuité de ces parcelles à usage de chemins ne sont plus empruntées par le public, elles sont donc désaffectées depuis plusieurs années et n'ont jamais été réaffectées depuis.

La Commune souhaiterait valoriser ces chemins inutilisés et permettre l'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol dit des « Mûriers » porté par la société AIREFOL ENERGIES 5, aux abords de la LGV Méditerranée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation des parcelles cadastrées B 1697 et B 1721 et d'accepter le déclassement de ces chemins du domaine public communal.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées B 1697 et B 1721, **ACCEPTE** le déclassement des parcelles cadastrées B 1697 et B 1721, **DECIDE** d'engager une procédure de déclassement des parcelles cadastrées B 1697 et B 1721 et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure,

7. DÉLIBÉRATION n° 009-2016 - Signature d'un acte contenant bail emphytéotique et constitution de servitudes avec la société Airefsoil Energies 5 (ou tout ayant droit ou cause)

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

La construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Méditerranée a eu pour conséquence de couper définitivement les chemins communaux dits de la Meunière et des Contrats et de les rendre inutilisables.

Par une délibération n°059-2015 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et voté le déclassement des chemins communaux dits de la Meunière et des Contras afin de valoriser leur emprise et permettre l'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol dit des « Mûriers » porté par la société AIREFSOL ENERGIES 5 (ou tout ayant droit ou cause), aux abords de la LGV Méditerranée.

Ces chemins sont aujourd'hui cadastrés :

Ancienne situation	Nouvelle situation			
	Section	Numéro	Superficie(m ²)	Lieu-dit
Section B1	B	1818	520	Les Contras
Section B2	B	1819	416	Parguai
Section B2	B	1820	969	Parguai
Section B2	B	1821	522	Parguai

Par ailleurs, par une délibération n°007-2016 du 29 février 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et voté le déclassement des parcelles cadastrées B1697 et B 1721 afin de valoriser leur emprise et permettre l'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol dit des « Mûriers » porté par la société AIREFSOL ENERGIES 5 (ou tout ayant droit ou cause), aux abords de la LGV Méditerranée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Société AIREFSOL ENERGIES 5 (ou tout ayant droit ou cause) un acte contenant bail emphytéotique et constitution de servitudes qui aura pour objet la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et de constituer notamment des servitudes de passage de câbles, d'accès.

L'acte contenant bail emphytéotique et constitution de servitudes portera sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Lieu-dit
B	1818	520	Les Contras
B	1819	416	Parguai
B	1820	969	Parguai
B	1821	522	Parguai
B	1697	32	Les Devès
B	1721	05	Les Contras

L'acte contenant bail emphytéotique et constitution de servitudes sera conclu pour une durée de trente-cinq (35) ans qui commencera à courir le jour de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de cinq mille (5 000) euros par hectare par la société AIREFSOL ENERGIES 5 (ou tout ayant droit ou cause).

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le

Maire à signer un acte contenant bail emphytéotique et constitution de servitudes sur les parcelles susvisées aux charges et conditions ci-dessus mentionnées et tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de permettre la construction et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque au sol dit des « Mûriers » porté par la société AIREFSOL ENERGIES 5 (ou tout ayant droit ou cause).

8. DÉLIBÉRATION n° 010-2016 - Approbation de l'adhésion du SIVOM du Massif d'Uchaux au Syndicat des Portes de Provinces (SYPP)

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Le SIVOM du Massif D'UCHAUX regroupe, dans le cadre de sa compétence déchets, un total de 10343 habitants (données INSEE populations 2014) ce qui en fait la plus petite structure intercommunale de Vaucluse intervenant en matière de traitement des déchets.

Au regard du contexte réglementaire, des coûts inhérents à la gestion des déchets, des contraintes techniques et juridiques imposées, des moyens limités dont disposent le SIVOM du Massif d'UCHAUX, cette organisation n'est pas rationnelle.

Le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) prévoit la dissolution du SIVOM du Massif d'UCHAUX et le transfert de la compétence déchets à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) corollairement au transfert de la compétence déchets aux EPCI-FP elle que prévue par la loi NOTRe à compter de 2017.

Le SDCI révisé confirmera ce projet de réorganisation territoriale pour lequel le SIVOM du Massif d'UCHAUX avait déjà formulé un avis favorable par délibérations de juillet et novembre 2011.

Une étude conduite par la CCRLP avait démontré les économies d'échelle et de fonctionnement induites par un transfert et mutualisation de la compétence.

Ce transfert de la compétence « déchets » à l'EPCI-FP n'a pu s'opérer jusqu'alors, la commune de Bollène ayant rappelé son opposition de principe au transfert de cette compétence à la CCRLP.

Dans l'attente du transfert logique de cette compétence déchets à la CCRLP (qu'il s'agisse d'un transfert de compétence validé par les différentes communes membres ou imposé par la loi NOTRe) et de sa mise en œuvre effective, les 4 communes de LAMOTTE DU RHONE, LAPALUD, MONDRAGON et MORNAS et le SIVOM du Massif d'UCHAUX doivent envisager différents scénarii soit de réorganisation technique de leurs services de collecte et de la mutualisation des moyens humains et matériels, soit de mutualisation de la compétence traitement (pour ce qui concerne notamment la gestion du quai de transfert et de la déchèterie).

Le comité syndical du SIVOM du Massif d'UCHAUX, par délibération du 2 juillet 2015, s'était positionné favorablement sur l'opportunité d'adhésion de notre structure au SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (SYPP) ainsi que du transfert de la compétence élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers.

Le SIVOM et le SYPP ont conduit en interne des analyses portant notamment sur un comparatif des coûts liés à cette adhésion.

Le SYPP est un syndicat mixte qui réunit des communes ayant décidé de se rassembler pour s'occuper ensemble de la valorisation et du traitement des déchets de leurs habitants.

En 2015, le SYPP regroupe au total 108 communes adhérentes aux Communautés de Communes du Pays de Rémuzat, Enclave des Papes Pays de Grignan, Rhône Helvie, Dieulefit Bourdeaux, Drôme Sud Provence et à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, ce qui représente au total près de 169 000 habitants de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse.

Il convient de rappeler, en matière de déchets, la réalité du bassin de vie du Tricastin au travers de cette mutualisation et structuration déjà existante, mais aussi des installations techniques de traitement ou d'enfouissement des déchets implantés dans le Sud Drôme et qui traitent actuellement les déchets produits par les habitants des quatre communes concernées du territoire du SIVOM du Massif d'UCHAUX.

L'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales permet à une commune de transférer soit l'ensemble de la compétence « collecte et traitement », soit la seule compétence « traitement » à un EPCI qui peut à son tour déléguer à un syndicat mixte la compétence ainsi transférée.

Il apparaît donc de cette situation, et en l'absence de dispositions contraires, et notamment statutaires, que le SIVOM pourrait légalement transférer la compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés au SYPP, qui l'exercerait alors sur le territoire des quatre communes concernées.

Au regard des compétences transférables relevant du volet élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers, les analyses financières et techniques démontrent la pertinence de l'adhésion du SIVOM au Massif d'UCHAUX.

Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, la proratisation de la participation du SIVOM sera appliquée.

L'adhésion au SYPP permettra par ailleurs de bénéficier de leur appui technique et juridique pour ce qui concerne nos différentes missions, notamment dans un contexte réglementaire et de gouvernance de préparer la mise en œuvre de nouveaux services à la population.

Cette adhésion au SYPP avant le transfert de la compétence déchets telle que prévue par la loi NOTRe permettra d'anticiper et de préparer une immanquable adhésion de la CCRLP au SYPP (il sera rappelé que par le passé, la commune de Bollène était dans le périmètre du SYPP via le SIERGT).

En conséquence, par délibération du 27 novembre 2015, le Comité syndical du SIVOM à l'unanimité a approuvé l'adhésion au SYPP et le transfert de la compétence élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La compétence collecte des déchets ménagers restant dévolue aux quatre communes.

Les conseils municipaux des quatre communes du SIVOM concernés par la compétence déchets doivent à leur tour délibérer afin d'entériner cette adhésion au SYPP.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur René VAYSSE demande pourquoi augmenter la Taxe sur les Ordures Ménagères si la commune adhère au SYPP.*
- ✓ *Madame Sophie CHABANIS lui explique que ce n'est pas la commune qui adhère au SYPP mais qu'il s'agit d'entériner la décision du Syndicat du Massif d'Uchaux qui s'occupe de la gestion et du traitement de nos ordures ménagères, dont la commune est adhérente. La collecte restant encore une compétence communale.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que cette adhésion représente 36 156 € par an, le SYPP prenant à sa charge 45 863 € en 2016. Cela représente une économie de 10 000 €. Le SYPP (+ de 100 000 habitants) étant une plus grande structure que le SIVOM (10 000 habitants) le coût de traitement de la tonne de déchets est moins élevé.
En 2017, la CCRLP récupérera la compétence déchets. Elle aura à sa charge la collecte et le traitement des ordures ménagères. Elle décidera alors si elle veut confier le traitement au SYPP.
Cela aurait pu être déjà transféré depuis 7 ou 8 ans, permettant ainsi à la commune de faire des économies, mais la commune de Bollène s'y est toujours opposée, alors que dans le même temps elle a adhéré à un syndicat drômois.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE fait remarquer que l'impact financier pour la commune sera plus visible sur l'entretien du matériel (benne à ordures).*
- ✓ *Monsieur André FABROL émet à nouveau (déjà proposé l'an dernier) l'idée de faire payer le contribuable en fonction du poids des déchets, avec la mise en place d'une bascule à la déchetterie.*
- ✓ *Madame Alexandrine FRAISSE lui fait remarquer qu'actuellement ce service est gratuit pour les habitants pour 3 m³ par trimestre.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE lui rappelle la discussion déjà débattue à ce sujet pour laquelle la conclusion avait été de dire qu'il y aurait certainement des dépôts sauvages ou des personnes mal intentionnées qui rempliraient les poubelles de leur voisin.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion du SIVOM du Massif d'UCHAUX au SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (SYPP) et le transfert de la compétence élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

9. DÉLIBÉRATION n° 011-2016 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122.-23 du CGCT – Octroi de délégation supplémentaire.

Rapporteur : Hervé FLAUGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe",

Vu la délibération n° 013-2014 du 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT pour gérer les affaires courantes de la commune.

Considérant que le champ de délégation des pouvoirs au maire a été élargi, notamment par l'ajout de l'alinéa 26 à l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

"Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions"

Il est proposé aux membres de l'assemblée de lui déléguer cette compétence supplémentaire, dans le but de simplifier cette démarche et d'accélérer ainsi la prise de décision, pour un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'octroi d'une délégation supplémentaire à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat : " Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour un montant inférieur ou égal à 50 000 €", **PREVOIT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans ce cadre soient signées par le ou les adjoint(s) agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT et **DIT** que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises par le maire ou le(s) adjoints(s) délégué (s), conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

10. DÉLIBÉRATION n° 012-2016 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 3 décembre 2015 au 22 février 2016

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 03 décembre 2015 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014

Date	Numéro	Objet de la Décision
------	--------	----------------------

04/12/2015	2015-111	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section E 1532 23 Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD Appartenant à M. Mme GILLET Olivier
04/12/2015	2015-112	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section B 1077 1 Lotissement Les Vigneaux 2 - 84840 LAPALUD Appartenant à M. GUICHARD Alain et Mme BAROU Henrique
10/12/2015	2015-113	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section A 917 – A 1230 Les Grès - 84840 LAPALUD Appartenant à M. DA SILVA RODRIGUES Virgilio
11/12/2015	2015-114	Approbation de la Convention d'Assistance Juridique
11/12/2015	2015-115	Attribution du marché public n° 2015-04 « Fourniture et acheminement du gaz naturel »
11/12/2015	2015-116	Approbation du contrat de maintenance annuel relatif aux portes sectionnelles des bâtiments communaux avec la Société CRISTINE de Pierrelatte
11/12/2015	2015-117	Approbation du contrat de maintenance annuel relatif au logiciel de gestion du cimetière communal avec la Société SISTEC de LABEGE (31)
15/12/2015	2015-118	Approbation de la Convention d'Assistance Juridique. Annule et remplace la décision n° MA-DEC-2015-114 du 11 décembre 2015 portant sur le même objet
16/12/2015	2015-119	Bail de droit de pêche au plan d'eau des Girardes
16/12/2015	2015-120	Bail de droit de pêche au plan d'eau "Les Devès"
22/12/2015	2015-121	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie entre la régie de recettes. Accueils de Loisirs sans hébergement de la Commune de Lapalud et la Direction Générale des Finances Publiques
24/12/2015	2015-122	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section A 1499-1500-1503-1504-1505-1509-1510-1511- 1512-1513-1514-1515-1519 Les Grès - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme DECOULAND Annick
07/01/2016	2016-001	Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Lapalud
08/01/2016	2016-002	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section E 676 Le Village – Rue de la Poste - 84840 LAPALUD Appartenant à M. JAUFFRET Alexis

12/01/2016	2016-003	Approbation du contrat de maintenance annuel relatif aux logiciels de gestion urbanisme avec la Société SIRAP de ROMANS (26)
18/01/2016	2016-004	Approbation de la Convention d'utilisation de l'Espace de Loisirs les Girardes entre la Municipalité de Lapalud" A.P.C.B. Bollène-Lapalud" "Le Yachting Club de Lapalud" "Va à eaux Propres" "Mini flotte Lapalud" et "Bulle Evasion"
20/01/2016	2016-005	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section E 1537 28 Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme NOBLET Marie-France
27/01/2016	2016-006	Convention « CARTE TEMPS LIBRE » 2016 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune de Lapalud
27/01/2016	2016-007	Avenant à la convention « CARTE TEMPS LIBRE » 2016 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune de Lapalud
01/02/2016	2016-008	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section E 1555 46 Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD Appartenant à M. AZOGAGH Hamid et Mme TAGHZAOUI Fatiha
01/02/2016	2016-009	Concession de terrain dans le cimetière communal Demandeur : Mme FOUCAUT Emmanuelle ép. DRAUX Cimetière : LAPALUD Référence dossier : 810-16 Identification : FOUCAUT-RIGAILL Emplacement N° : C-3-767
02/02/2016	2016-010	Approbation du plan de prévention des risques de la Société Cofely Ineo (Ineo Infracom Gdf Suez) relatif à la maintenance du système de vidéo protection
02/02/2016	2016-011	Approbation du contrat d'entretien annuel de chauffage avec la Société DVG de Bollène (84)
08/02/2016	2016-012	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable n° 08406415N0047 à Madame DUBUS Marie-Noëlle au nom de la commune de LAPALUD
09/02/2016	2016-013	Approbation de la Convention tripartite entre la Trésorerie de Bollène - la Société ASF (Autoroutes du Sud de la France) et la Commune de Lapalud pour la mise en place d'un contrat télépéage avec la société Vinci Autoroute de Salon de Provence (13)
11/02/2016	2016-014	Attribution du Marché n° 2015-06 « Réalisation et maintenance d'une extension du système de vidéo-protection urbain»
11/02/2016	2016-015	Convention de partenariat pour le déploiement de la convention « Présence ». Désignation d'un «

		correspondant tempête »
11/02/2016	2016-016	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section E 449 partie Rue du Barry - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts FORT
11/02/2016	2016-017	Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption urbain Section E 449 partie Rue du Barry - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts FORT
12/02/2016	2016-018	Approbation des contrats d'entretien annuels d'appareils de climatisation avec la Société EGCV d'Orange (84)
19/02/2016	DEC- 2016-019	Approbation de la Convention de prêt d'un matériel communal entre la Commune de Vairéas et la Commune de Lapalud

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions.

➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur André FABROL souhaite savoir à quoi correspond la décision n° 117 "Approbation du contrat de maintenance annuel relatif au logiciel de gestion du cimetière communal avec la Société SISTEC de LABEGE (31)"
- ✓ A la demande de monsieur le Maire, Madame Hélène MOLLARD responsable des services administratifs lui répond que la commune est dotée d'un logiciel pour gérer les concessions du cimetière communal (ventes, inhumations, travaux etc...). Ce contrat permet la mise à jour de ce logiciel et l'intervention de technicien informatique en cas de dysfonctionnement.
- ✓ Monsieur le Maire informe, au sujet du cimetière, que des pancartes devant des concessions qui semblent abandonnées, invitant les concessionnaires ou ayant-droit à se faire connaître en mairie ont été mis en place. Le but étant d'entamer une procédure de reprise de concession qui dure environ 4 ans et qui est très réglementée. Il fait remarquer que les services techniques n'ont pas le droit d'intervenir sur les tombes qui ne sont pas entretenues.
- ✓ Monsieur André FABROL souhaite savoir à quoi correspond la décision n° 013 "Approbation de la Convention tripartite entre la Trésorerie de Bollène - la Société ASF (Autoroutes du Sud de la France) et la Commune de Lapalud pour la mise en place d'un contrat télépéage avec la société Vinci Autoroute de Salon de Provence (13)"
- ✓ Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une convention afin de permettre au personnel qui dans le cadre du travail est amené à prendre l'autoroute, de ne pas avancer les frais puis de se faire rembourser. Ils sont directement payés par la perception.
- ✓ Monsieur Jean-Claude ANDRÉ souhaite savoir à quoi correspond la décision n° 001 "Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Lapalud"
- ✓ Monsieur Jean-Louis RICHIER lui indique qu'il n'est plus possible d'établir de procès verbal manuscrit, cela correspond à la mise en place du PV électronique sur notre commune.

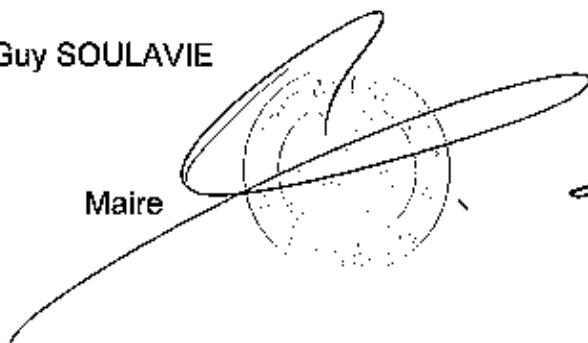
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire

Aucune question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Fait à LAPALUD, le 07 mars 2016

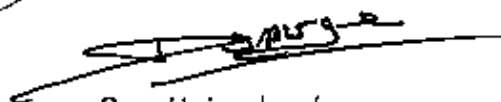
Guy SOULAVIE

Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.

Florence DOMERGUE

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Domergue', is written over a horizontal line.